



Lucien Bonaparte
(1775-1840).



NAPOLÉON BONAPARTE CRÉE LA FONCTION DE PRÉFET EN 1800

Devenu Premier Consul à la suite du coup d'État du 18 brumaire an VIII (9-10 novembre 1799), Napoléon Bonaparte réforme en profondeur l'organisation de l'État.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui organise l'administration du territoire français, institue un préfet dans chaque département. Cette date marque la naissance du corps préfectoral, dont on a célébré le bicentenaire en l'an 2000.

Selon cette loi, « le préfet est seul chargé de l'administration ».

L'administration du département est ainsi confiée au préfet, au sous-préfet et au maire.

Le préfet est chargé de faire connaître les lois aux administrés et de transmettre les réclamations de ces derniers au gouvernement.

Dans une circulaire (instruction) du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800), Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur en 1800 et 1801, frère du Premier Consul et inspirateur de cette réforme, explique le rôle des préfets :

« Vos attributions sont multipliées; elles embrassent tout ce qui tient à la fortune publique, à la prospérité nationale, au repos des administrés. (...) L'influence de vos travaux peut être telle que dans quelques mois le voyageur, en parcourant votre département, dise avec une douce émotion: ici administre un homme de bien. »

Les premiers préfets sont nommés par le Premier Consul, le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800). Le gouvernement exige des candidats à la fonction de préfet qu'ils soient des hommes instruits, honnêtes, sages, estimés, laborieux, fermes, ayant l'expérience de l'économie politique et de l'administration.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le corps préfectoral s'intègre dans une administration civile mais d'inspiration militaire.



Tenue de préfet
sous l'Empire.



Tenue de préfet
sous le Consulat.



LE PRÉFET DU PREMIER EMPIRE (1804 -1815)

Sous l'Empire, les fonctions se précisent. Napoléon fait du préfet le relais essentiel du régime.

Chargé de la vie quotidienne de ses administrés, il est aidé dans cette mission par le secrétaire général*, les sous-préfets d'arrondissement et les conseillers de préfecture.

Le préfet prend une place importante dans la vie locale. Il est en contact régulier avec les personnalités de son département.

Paris est le seul chef-lieu de France qui compte, en plus du préfet, un préfet de police, successeur du lieutenant général de police.

SAVIEZ-VOUS QUE...

En 1812, tous les préfets sont anoblis (barons ou comtes) et sont membres de la Légion d'honneur.

Le préfet aujourd'hui



COMMENT DEVIENT-ON PRÉFET ?

Les préfets, assistés des sous-préfets, forment le corps préfectoral. Ils sont recrutés principalement parmi

les anciens élèves de l'École nationale d'Administration (ENA) et les agents des préfectures, mais aussi dans le privé ou dans d'autres administrations.

Ils sont nommés par le président de la République en Conseil des ministres, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur. Ce sont de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, qui représentent sur place le gouvernement. Dans le domaine de l'emploi, par exemple, le préfet intervient au nom du ministre du Travail, on dit qu'il a une mission interministérielle.

Les préfets passent en moyenne près de trois ans dans le département où ils sont nommés. Il y a aujourd'hui cent-vingt-sept préfets et deux-cent-vingt-huit sous-préfets affectés en territoriale.

Longtemps exclusivement masculine, la fonction se féminise progressivement depuis quelques années. Les préfètes sont, au 1^{er} août 2017, au nombre de vingt-trois (18,1%).

SAVIEZ-VOUS QUE...

La préfecture est la maison de l'État dans un département ou une région et le siège de sa représentation territoriale. Elle assure la mise en œuvre des politiques interministérielles.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les préfets sont nommés par le président de la République ainsi que les recteurs d'université, les ambassadeurs, les directeurs des administrations centrales, les officiers généraux, les premiers présidents des cours d'appel et certains procureurs généraux.





Cérémonie de naturalisation, présidée par Philippe Galli, préfet de la Seine-Saint-Denis (93), de juin 2013 à septembre 2016.



SAVIEZ-VOUS QUE...

La France métropolitaine comporte 12 préfectures de région, 96 préfectures de département et 224 sous-préfectures. Les collectivités et départements d'outre-mer présentent des spécificités statutaires ; ils comprennent 7 préfectures dont 1 déléguée, 2 hauts commissariats et 2 administrations supérieures. L'ensemble du territoire est réparti en 12 zones de défense et de sécurité (dont 5 en Outre-mer).

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Le préfet de zone de défense et de sécurité exerce des missions spécialisées dans le domaine de la sécurité. La zone de défense est une circonscription*, dans la plupart des cas, plus large que la région. Le préfet est, généralement, également préfet de la région ainsi que du département chef-lieu de la zone. Il prépare les actions de défense civile, soit toutes les mesures de défense qui ne relèvent pas des autorités militaires (ravitaillement ou protection des populations en cas de guerre ou de crise majeure...).

Il coordonne aussi tous les moyens de sécurité civile de sa zone, c'est-à-dire la sécurité des personnes en dehors des affaires de police (incendies de forêt, grandes inondations, etc.). En cas de crise (naufrages, tempêtes etc.), il fournit des moyens humains et matériels de renfort aux préfets des départements concernés.

En cas de crise grave affectant plusieurs départements, le préfet de zone de défense et de sécurité peut être chargé de coordonner l'action des préfets de ces départements en matière d'ordre public.

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Six départements, les Bouches-du-Rhône, l'Essonne, le Nord, le Rhône, la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise, disposent depuis 2006, d'un préfet délégué pour l'égalité des chances placé auprès du préfet de département.

Les préfets délégués pour l'égalité des chances sont chargés de coordonner la politique de la ville et les actions de l'État dans les domaines de l'emploi, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, d'animer les relations avec les associations et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

La France des régions



LE PRÉFET DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA DÉFENSE

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense assiste le préfet de zone pour toutes les missions concourant à la sécurité publique, à la sécurité civile et à la défense à caractère non militaire.

Au niveau de la zone de défense, il dirige l'état-major de zone et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI).

SAVIEZ-VOUS QUE...

Il existe aussi trois préfets maritimes (installés à Cherbourg, Brest et Toulon) au statut particulier car ils dépendent du ministre de la Défense. Ils veillent notamment à la sécurité en mer.

La journée d'un préfet



8 h Réunion quotidienne avec les membres du corps préfectoral du chef-lieu (secrétaire général et directeur de cabinet).

8 h 30 Réunion hebdomadaire avec le directeur départemental de la sécurité publique.

9 h Départ pour la direction départementale des territoires (DDT).

9 h 15 Comité de direction DDT, présidence de ce comité dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

10 h 15 Départ pour une commune.

10 h 45 Pilotage d'un exercice de crise: évacuation d'un TGV.



12 h Retour à la préfecture.

12 h 45 Déjeuner avec un parlementaire.

14 h 30 Présidence de la commission départementale de financement de l'économie (réunion mensuelle).

16 h 20 Rencontre avec les maires d'une communauté de communes.

17 h Visite d'une entreprise d'ébénisterie.

18 h 30 Inauguration d'une nouvelle salle des sports intercommunale.

19 h 30 Retour à la préfecture et réunion avec le secrétaire général et le directeur de cabinet.

20 h 30 Dîner avec les participants d'un grand événement sportif.